

A2E
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 20 000 €
SIEGE SOCIAL : 1580 ROUTE DE NARBONNE
34500 BEZIERS

—
798 239 950 RCS BEZIERS
—

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-quatre juillet,
A 14 heures,

Les associés de la société A2E se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Yves THEILLET préside la séance en qualité de Président.

Madame Louisette THEILLET est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 2000 actions sur les 2000 actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Le rapport de la Présidence,
- Les statuts sociaux,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que son rapport et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du code du commerce,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023, approuvés par l'Assemblée générale des associés en date du 29 mars 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code du commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société. De ce fait, la société poursuit son activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Yves THEILLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yves Theillet', with a long horizontal stroke extending to the right.

Madame Louisette THEILLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Louisette Theillet', with a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.